

## CONVENTION VEDUTA 2017

**Entre :**

La Ville d'Oullins, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, 69923 Oullins, représentée par son Maire, François-Noël Buffet,

Ci-après dénommée **la Ville d'Oullins**,

**Et :**

L'Association, régie selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée Festivals Internationaux de Lyon et Rhône-Alpes dite « La Biennale de Lyon », domiciliée 3 rue du Président Edouard Herriot - 69001 Lyon, N° Siret 315 605 535 000 48, APE 9001Z, représentée par Madame Sylvie Burgat, en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée **Veduta/Biennale de Lyon**,

### PREAMBULE

La 14<sup>ème</sup> Biennale d'art contemporain se déroulera du 20 septembre 2017 au 7 janvier 2018, à la Sucrière et au Musée d'Art Contemporain.

Depuis la création de la Biennale d'art contemporain en 1991, Thierry Raspail, Directeur Artistique, propose un mot aux commissaires qu'il invite.

La 14<sup>ème</sup> Biennale d'art contemporain constitue le deuxième volet d'une trilogie autour du mot « moderne », que Thierry Raspail a proposé à Emma Lavigne, commissaire invitée pour l'édition 2017.

La Biennale d'art contemporain est une manifestation internationale proposée tous les deux ans dans l'agglomération lyonnaise, en alternance avec la Biennale de la danse. La Biennale d'art contemporain s'articule autour de trois axes :

- **L'exposition internationale** : rendez-vous artistique incontournable qui réunit entre 60 et 80 artistes du monde entier invités à exposer leurs créations au Musée d'Art Contemporain, à la Sucrière et dans d'autres lieux en fonction des éditions.-
- **Résonance** : plateforme qui a pour double objectif d'associer toutes les dynamiques artistiques de la scène régionale à la problématique de la Biennale et d'en accroître la visibilité.
- **Veduta** : plateforme consacrée à l'esthétique de la réception, aux zones de contacts et à la participation afin d'étendre le projet au-delà des sites lyonnais sur les communes de la Métropole de Lyon.

La Ville d'Oullins et Veduta/Biennale de Lyon ont décidé de collaborer pour cette édition 2017.

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **1 – Objet**

Veduta/Biennale de Lyon et la Ville d'Oullins collaborent en partenariat autour de trois actions :

- 1) **Exposition** : A la MéMO se tiendra une exposition issue d'un dialogue collectif à partir du mot « moderne » et de son potentiel régénérateur et révolutionnaire. Les habitants sont amenés à choisir ensemble une œuvre parmi la collection du Musée d'Art Contemporain de Lyon (macLYON), selon un thème qu'ils auront préalablement choisi. L'œuvre retenue est présentée **en annexe 2**.
- 2) **Œuvre mobile** : L'artiste Lee Mingwei est invité par Veduta/Biennale de Lyon à investir un véhicule de type « Mairie Mobile », avec une œuvre intitulée « Histoires du soir ». Le véhicule voyagera ainsi au sein des différents quartiers du territoire oullinois, sur des périodes prédéfinies, et conviera les habitants à choisir une histoire parmi les livres de littérature enfantine présents dans le véhicule, à s'allonger et à écouter l'histoire lue par une conteuse.
- 3) **Actions de médiation** : autour du projet d'exposition et en général afin d'accompagner des publics ciblés par les partenaires de la Ville d'Oullins dans leur découverte de l'art contemporain et de la Biennale (visites de l'exposition Mondes Flottants, rencontres avec une œuvre dans différents lieux de la ville, etc.).

La présente convention précise les conditions de collaboration entre Veduta/Biennale de Lyon et la Ville d'Oullins pour l'organisation des événements décrits ci-avant.

### **2 – Exposition**

#### **2.1 – Lieu, calendrier de montage, d'exploitation et de démontage**

L'exposition aura lieu à la MéMO, sise 8 rue de la République, 69600 Oullins.

Le planning prévisionnel mentionné ci-dessous est susceptible d'être modifié en accord entre les deux parties.

- 1/ Du 9 au 11 octobre 2017 : montage ;
- 2/ 14 octobre 2017 : vernissage ;
- 3/ Du 14 octobre au 9 décembre 2017 : exploitation ;
- 4/ Entre le 11 et le 15 décembre 2017 : démontage.

#### **2.2 – Apports et obligations de Veduta/Biennale de Lyon**

Veduta/Biennale de Lyon pourvoira à l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires aux transports aller-retour, montage et démontage des œuvres.

Veduta/Biennale de Lyon prendra en charge l'organisation d'actions de médiation autour de l'exposition :

- Séances d'initiation au commissariat d'exposition dont l'une en présence d'Hervé Percebois, conservateur du macLYON ;
- Séances d'initiation à la médiation et à la programmation culturelle autour d'une exposition ;
- Rencontres avec une œuvre au sein de la MéMO.

#### **2.3 – Apports et obligations de la Ville d'Oullins**

La Ville d'Oullins accompagnera l'équipe de Veduta/Biennale de Lyon pour ce qui concerne la mobilisation du public autour de cet événement.

La Ville d'Oullins s'engage à assurer l'accueil du public pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

La Ville d'Oullins prend toute la mesure de la fragilité de l'œuvre retenue, et s'engage particulièrement à surveiller la circulation et à gérer les flux autour de celle-ci pendant les heures d'ouverture de l'exposition. Elle installera notamment pour ce faire un périmètre de sécurité autour de l'œuvre, sous la forme d'un marquage au sol respectant une distance de 130 cm depuis l'œuvre.

### **3 – Œuvre mobile**

#### **3.1 – Lieu, calendrier d'exploitation**

L'œuvre « Histoires du soir » circulera sur plusieurs villes partenaires de Veduta/Biennale de Lyon pour l'année 2017. Les périodes empruntables sont les suivantes :

- 1/ Du 12 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017 inclus ;
- 2/ Du 3 juin au 17 juillet 2017 inclus ;
- 3/ Du 15 septembre au 5 octobre 2017 inclus ;
- 4/ Du 6 au 26 novembre 2017 inclus.

À la date de la signature de la présente convention, les dates suivantes ont d'ores et déjà été arrêtées par la Ville d'Oullins :

- 1/ Samedi 13 mai 2017 ;
- 2/ Dimanche 14 mai 2017 ;
- 3/ Vendredi 30 juin 2017 ;
- 4/ Vendredi 7 juillet 2017.

D'autres dates pourront être réservées par la Ville d'Oullins, à condition qu'elles correspondent aux périodes susmentionnées, et sous réserve que l'œuvre ne soit pas déjà empruntée à ces mêmes dates par une autre ville partenaire.

#### **3.2 – Apports et obligations de Veduta/Biennale de Lyon**

Veduta/Biennale de Lyon pourvoira à l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires aux transports aller-retour du véhicule, à son installation et à sa désinstallation.

#### **3.3 – Apports et obligations de la Ville d'Oullins**

La Ville d'Oullins accompagnera l'équipe de Veduta/Biennale de Lyon pour ce qui concerne la mobilisation des populations autour de cet événement. Elle s'engage également à fournir un stationnement autorisé permettant à l'œuvre mobile dont il est ici question de séjourner le temps des périodes d'emprunt, dans le respect du Code de la route.

### **4 – Actions de médiation**

Des actions de sensibilisation à l'art contemporain seront menées au bénéfice des habitants de la Ville d'Oullins.

Veduta/Biennale de Lyon organisera, au bénéfice de ces habitants, des visites commentées des expositions se tenant à la Sucrière et au Musée d'art contemporain de Lyon (mac<sup>LYON</sup>), en partenariat avec les structures suivantes :

- La MéMO
- ACSO (Association des centres sociaux d'Oullins)
- Accueil et Hébergement d'Urgence
- ADOMA
- Théâtre de la renaissance
- Société d'Encouragement aux Ecoles Laïques d'Oullins (SEELO)
- CCAS – Résidence la Californie
- Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- Maison d'enfants Saint-Vincent
- Association Le P'tit Jardin de la Saulaie
- Les Nouveaux Ateliers de la Danse (association Lez'arts rythmiques)

- A.D.S.E.A. du Rhône
- Compagnie Désoblique
- Association Miam Anim'
- MJC d'Oullins
- Lycée polyvalent du Parc de Chabrières
- École de la Saulaie

D'autres structures partenaires sont susceptibles de compléter cette liste en fonction de l'évolution du projet.

Veduta/Biennale de Lyon proposera 500 contremarques à destination des habitants et du personnel municipal, donnant accès à l'ensemble des sites de la 14e Biennale de Lyon.

La médiatrice mandatée par Veduta/Biennale de Lyon sur la Ville d'Oullins, tiendra un planning de ses présences et actions sur le territoire, consultable sur demande et susceptible d'être modifié en accord avec les parties.

## **5 – Sécurité**

Veduta/Biennale de Lyon garantit la Ville d'Oullins de la parfaite conformité de son matériel et de ses installations avec la réglementation applicable aux lieux recevant du public.

Veduta/Biennale de Lyon déclare connaître l'ensemble des textes, réglementations et consignes de sécurité en vigueur dans lesdits établissements et s'engage à les respecter ainsi qu'à les faire respecter par ses personnels et les personnes mandatées par elle.

Veduta/Biennale de Lyon déclare que le véhicule est en parfaite conformité avec les obligations légales et s'engage à respecter et faire respecter par ses personnels le code de la route ; Veduta/Biennale de Lyon garantit la ville d'Oullins contre tous recours dans le cas où une infraction serait commise.

La Ville d'Oullins s'engage à assurer la sécurité des œuvres, des personnes ainsi que des véhicules et matériels pouvant circuler, s'arrêter ou être stockés sur l'ensemble du territoire oullinois.

## **6 – Assurances**

Jusqu'au 31 décembre 2017, Veduta/Biennale de Lyon s'engage à assurer, à ses frais exclusifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont elle est détentrice pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, exploitation, dommages électriques, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc... ;
- sa responsabilité civile pour les dommages de toutes natures occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de ses installations électriques, de son personnel et des personnes mandatées par elle ;
- le véhicule et le conducteur ;
- l'œuvre « Histoires du soir » déployée sur le territoire oullinois et faisant l'objet de la présente convention.

La Ville d'Oullins s'engage à assurer à ses frais exclusifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable de son choix :

- ses propres biens, immobilier, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont elle est détentrice pour l'ensemble des risques qu'elle peut encourir du fait de son activité et notamment les risques incendie, exploitations, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme, etc... ;
- sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et de ses installations électriques, de son personnel et des personnes mandatées par elle ;
- l'œuvre présentée dans l'exposition à la MéMO, par un contrat clou-à-clou.

Veduta/Biennale de Lyon remboursera les frais d'assurance de l'œuvre présentée à la MÉMO sur présentation de justificatifs.

## **7 – Apports**

Le budget prévisionnel de Veduta/Biennale de Lyon est annexé au présent contrat **en annexe 1**.

La Ville d'Oullins participera au financement de cette production par le biais d'une participation forfaitaire et non-résiliable aux charges générales du projet de 8 000 € ; selon les termes de la décision attributive de subvention du 31 mars 2017, la subvention y étant qualifiée de « subvention de fonctionnement », le montant s'entend net de taxe.

Cet apport sera versé, sur présentation d'une facture, par mandat administratif avant le 30 septembre 2017 ; Veduta/Biennale de Lyon fournira un RIB à cet effet.

## **8 – Droits d'auteurs**

Veduta/Biennale de Lyon déclare s'être assurée des autorisations des artistes aux fins des présentes et garantit la ville d'Oullins de tous recours de ceux-ci, dans la stricte limite de l'exploitation des œuvres décrite au présent contrat.

L'artiste Lee Mingwei cité dans la présente convention est le seul détenteur des droits de représentation et de reproduction de son œuvre.

A ce titre, toute exploitation de son œuvre, autre que celles prévues dans la présente convention, devra faire l'objet d'un accord distinct avec les artistes. Le cas échéant, Veduta/Biennale de Lyon se tient à la disposition de la Ville d'Oullins pour servir d'intermédiaire auprès de l'artiste.

Veduta/Biennale de Lyon fournira à la Ville d'Oullins des visuels des œuvres libres de droits qui pourront être reproduits sur tous supports de communication visant à promouvoir les actions, objet de la présente convention.

## **9 – Communication**

Veduta/Biennale de Lyon s'engage à mentionner le partenariat avec la Ville d'Oullins dans ses différents documents de communication.

La Ville d'Oullins s'engage à mentionner le partenariat avec Veduta/Biennale de Lyon sur les documents de communication élaborés avec l'intégration du logo Veduta.

Veduta/Biennale de Lyon réalisera l'ensemble des fichiers des supports de communication. La Ville d'Oullins prendra à sa charge l'impression et la diffusion des supports de communication. Elle s'engage notamment à transmettre à Veduta/Biennale de Lyon quelques exemplaires des documents ainsi imprimés, à des fins à la fois d'archivage et de diffusion, par la 14<sup>ème</sup> Biennale de Lyon, sur les sites de l'exposition internationale, afin de promouvoir les actions menées dans le cadre de Veduta/Biennale de Lyon.

La Ville d'Oullins accepte de diffuser via son réseau d'affichage, dans la mesure du possible, des supports de communication de l'exposition internationale de la 14<sup>ème</sup> Biennale de Lyon.

## **10 – Litiges**

Les contestations éventuelles au sujet de la présente convention feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires, le

François-Noël Buffet,  
Maire de la Ville d'Oullins

Sylvie BURGAT,  
Directrice Générale de la  
Biennale de Lyon

**ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL**  
**(voté à l'occasion du comité de pilotage de novembre 2016)**

CHARGES	€ HT	PRODUITS	€ HT
<b>Achats</b>	<b>103 013 €</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>412 208 €</b>
Prestations de services	40 156 €	DRAC Auvergne - Rhône-Alpes	50 000 €
Achats matières et fournitures	46 157 €	CGET (ex Acsé)	49 000 €
Autres fournitures	16 700 €	Région Auvergne - Rhône-Alpes	14 100 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>16 000 €</b>	Métropole de Lyon	229 736 €
Locations	8 000 €	Commune(s) participantes à Veduta	50 272 €
Entretien et réparation	5 000 €	<i>dont la Ville d'Oullins :</i>	8 000 €
Assurance	1 000 €	Lyon - Politique de la Ville	14 000 €
Documentation	2 000 €	Grand Parc de Miribel Jonage	4 000 €
		SPIP – Culture en prison	1100 €
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>55 000 €</b>	<b>Aides privées</b>	<b>66 850 €</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18 000 €	Mécénat numéraire	42 000 €
Publicité, publication	29 000 €	Association les rencontres artistiques	3 000 €
Déplacements, missions	8 000 €	Mécénat en nature et personnels	21 850 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 400 €</b>		
Impôts et taxes sur rémunération	1 400 €		
<b>Charges de personnel</b>	<b>303 645 €</b>		
Rémunération des personnels	197 370 €		
Charges sociales	106 275 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>479 058 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>479 058 €</b>

**ANNEXE 2 – ŒUVRE RETENUE POUR L'EXPOSITION**



## **Bob GRAMSMA**

Uster (Suisse), 1963

Seebach, OI# 0785

vers 2007

Production au Musée d'art contemporain de Lyon dans le cadre de "La belle voisine"

Installation mixte

Une structure architecturale composée de 93 fenêtres et portes préservées d'une maison ancienne de Zurich dévolue à la destruction, et qui sont agencées en murs, plafond et planchers.

93 fenêtres usagées, bois, verre

Don de l'artiste en 2007

Inv.: 2007.5.1 © droits réservés Photo : Blaise Adilon